



Interf@ce Europe

Juillet Août
2011

informations et actualités
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

De nouvelles exigences pour le secteur bancaire

La Commission européenne a présenté le 20 juillet 2011 deux propositions visant à renforcer la réglementation du secteur bancaire qui remplaceront les deux directives en vigueur sur les fonds propres réglementaires. Elles transposent en droit européen les normes internationales en matière de fonds propres bancaires (Bâle III).

Les propositions concernent en particulier les **établissements de crédit et les entreprises d'investissement**. La proposition comprend deux instruments juridiques : une directive (« CRD IV »), qui devra être transposée en droit national et qui régira l'accès aux activités de réception des dépôts, et un règlement qui sera directement applicable et qui contient les exigences prudentielles détaillées relatives aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Trois objectifs principaux sont avancés par la Commission :

- Les banques devront **détenir davantage de fonds propres** : ceux-ci passeront de 2 à 7% du capital total et devront être de meilleure qualité. Par ailleurs, deux coussins de fonds propres sont introduits : un coussin de conservation des fonds propres identique pour toutes les banques de l'UE et un coussin de fonds propres contra-cyclique à déterminer au niveau national. La Commission propose également d'instaurer un ratio d'effet de levier, soumis à la surveillance prudentielle,
- Un **nouveau cadre de gouvernance** est mis en place : les autorités de surveillance ont de nouveaux pouvoirs leur permettant de contrôler plus étroitement les banques et, si nécessaire, d'imposer des sanctions lorsqu'elles constatent l'existence de risques,
- La Commission propose de constituer un **corpus réglementaire unique** pour le secteur bancaire en rassemblant toute la législation applicable en la matière.

La CGPME se montre réticente quant à l'adoption de ce nouveau cadre réglementaire car il risque d'avoir un impact négatif sur l'accès au crédit des PME : en effet, les nouvelles mesures introduites (relèvement des fonds propres liés aux risques de contrepartie, introduction d'un ratio de levier, mise en place de coussins contra-cycliques de capital) peuvent avoir comme conséquence un renforcement des contraintes sur les établissements bancaires, qui seront plus réticents à prêter aux entreprises.

La proposition de la Commission sera examinée dans les mois à venir par le Conseil et le Parlement européen. Il est prévu qu'elle soit adoptée fin 2012.



Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr
Tél. : 01 47 62 73 73



Crise financière : recommandations du Parlement européen

Le Parlement européen a adopté le 6 juillet, à une large majorité, le rapport de Pervenche Bérès de la commission spéciale sur la crise financière, économique et sociale, mise en place en 2009. Celle-ci avait pour but de tirer les leçons de la crise. Le rapport présente une série de recommandations aux pouvoirs publics dans quatre domaines différents :

- **Dette souveraine et crise de l'Euro:** Le Parlement réclame un ensemble de réformes globales destinées à surmonter les faiblesses du système financier, comme par exemple, la mise en place d'un Trésor européen et d'un système d'euro-obligations. Une Agence européenne de la dette devrait ainsi être créée.
- **Déséquilibres mondiaux et gouvernance:** le rapport préconise l'adoption d'un accord commercial équilibré afin de réduire les différences entre les économies émergentes et les économies développées, et souligne le besoin de garantir la réciprocité dans les échanges. **La Commission européenne est aussi invitée à présenter des propositions afin de remédier à la volatilité des prix des matières premières** et à lutter contre la spéculation sur les marchés financiers.
- **Un nouveau système monétaire:** afin d'éviter la « guerre des devises », le Parlement suggère la réforme du système monétaire international (SMI) et le remplacement progressif du dollar comme monnaie de réserve par une monnaie mondiale, l'ajustement des taux de change aux évolutions macroéconomiques et l'adoption d'un système permettant de favoriser les mouvements des capitaux à long terme.
- **Accroissement de la compétitivité de l'UE:** enfin, le Parlement demande davantage de complémentarité entre les budgets nationaux et le budget de l'UE et une coordination renforcée des politiques fiscales nationales. Il propose aussi de **faciliter le financement en capitaux propres des PME** et davantage d'aides en provenance des fonds structurels, en particulier pour les entreprises de haute technologie en phase de démarrage.

La Commission européenne étudiera ce document afin d'en faire les propositions pertinentes dans les mois à venir.

Pour plus d'informations :

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5879992¬iceType=null&language=fr>

Un nouveau centre pour les PME en Chine

Un nouveau centre pour les PME européennes a ouvert ses portes le 25 juillet 2011 à Pékin. Il a pour but de les assister dans leur activité d'investissement et d'export, en fournissant un large éventail de services gratuits (information, conseil, évènementiel et formation). Le centre, financé par la Commission européenne, agit aussi en tant que plateforme permettant la coordination entre les entreprises des Etats membres.

Le site web dispose de multiples documents (études sectorielles, études de cas, guides de bonnes pratiques) qui peuvent être consultées par les PME. Celles-ci peuvent également contacter directement le centre via email (enquiries@eusmecentre.org.cn) ou par téléphone (+86 10 85275300).

Un centre de soutien aux PME existe déjà en Inde, et une prochaine ouverture en Thaïlande est prévue avant la fin de l'année.

Pour plus d'informations :

<http://www.eusmecentre.org.cn/>



Accord de libre échange Union européenne-Corée

L'accord de libre échange UE-Corée du Sud entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 suscite de nombreuses interrogations de la part des opérateurs économiques.

Dans son protocole consacré aux règles d'origine, cet accord commercial dispose que seule la déclaration d'origine sur facture peut être utilisée comme document justificatif de l'origine préférentielle. Pour faire bénéficier leurs clients coréens des avantages tarifaires, les exportateurs français doivent devenir exportateurs agréés.

La douane française a élaboré un questions/réponses synthétisant les questions les plus fréquemment posées concernant la mise en œuvre de cet accord.

Pour plus d'informations:

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4144>

Lancement d'un guide d'utilisation pour les PME sur la norme ISO 26 000

NORMAPME, le Bureau européen de l'artisanat et des PME pour la normalisation, a lancé le 20 juillet un guide d'utilisation pour les PME européennes sur la norme ISO 26 000, relative à la Responsabilité Sociétale. Ce guide a été conçu pour les aider à appliquer la norme ISO 26 000 de façon simple et efficace.

La norme ISO 26 000 relative à la Responsabilité Sociétale a été officiellement lancée par ISO le 1^{er} novembre 2010. Elle fournit des lignes directrices en la matière. Cependant, comme elle ne contient pas d'obligations, elle ne doit pas être utilisée pour l'évaluation ou la certification.

Ce guide de l'utilisateur a pour but d'aider à identifier les recommandations de la norme ISO 26 000 pertinentes pour les PME européennes. La CGPME a participé à son élaboration.

Le guide est disponible en français sur le site web de NORMAPME :

http://www.normapme.com/public/uploads/files/csr%20user%20guide/User%20guide%20ISO26000_version%20FR_final_18072011.pdf

■ ■ ■ Actions de lobbying

Internationalisation des PME : position de la CGPME

Dans le but d'élaborer une politique cohérente et visible de soutien à l'internationalisation des PME, la Commission européenne a lancé une consultation publique à laquelle la CGPME a participé. Celle-ci considère qu'un **soutien public ciblé est indispensable** pour que les PME puissent accéder aux marchés internationaux et pérenniser leur activité.

Même si de nombreux mécanismes existent déjà en France, l'Union européenne peut apporter une valeur ajoutée dans certains domaines. Elle doit notamment **s'attaquer aux nombreuses barrières non tarifaires** aux échanges qui sont toujours présentes et qui empêchent les entreprises de se développer à l'international. Par ailleurs, la CGPME suggère la **création d'un dispositif similaire à SOLVIT** dans le cadre des relations multilatérales avec l'OMC, afin d'aider les entreprises à résoudre les obstacles qu'elles rencontrent du fait d'une application incorrecte des règles de l'UE.





Afin d'améliorer la visibilité sur les organismes et les outils existants, un **guide exhaustif en ligne** permettant aux PME de disposer d'une cartographie générale des acteurs aux niveaux régional, national et européen pourrait être développé. Dans ce sens, la création d'un « **guichet unique** » regroupant toutes les informations et permettant d'identifier des partenaires commerciaux dans les pays tiers est encouragée. Enfin, une **coopération accrue entre les différents organismes de soutien et une mutualisation** des actions doivent être recherchées.

Cependant, pour que les PME puissent bénéficier pleinement du potentiel offert par ces outils, la **diffusion de l'information** est essentielle : en effet, la plupart des PME ignorent l'existence de moyens déjà existants au niveau européen tels que le *Market Access Database*. Par ailleurs, afin d'éviter les barrières linguistiques, ces outils doivent être accessibles dans toutes les langues de l'UE.

Réponse à la consultation relative à l'accès des pays tiers aux marchés publics de l'UE

La CGPME a répondu à la consultation lancée par la Commission européenne invitant les parties prenantes à se prononcer sur une nouvelle politique sur l'accès aux marchés publics de l'UE. Face à la situation de déséquilibre existante, l'initiative a pour but de **clarifier les règles régissant l'accès des entreprises des pays tiers aux marchés publics de l'UE**, mais aussi de **renforcer la position de l'UE dans les négociations portant sur l'accès des entreprises de l'UE aux marchés publics des pays tiers**, afin d'obtenir une plus grande ouverture de ceux-ci.

La CGPME constate une **forte asymétrie** qui porte atteinte aux entreprises européennes, notamment aux PME : en effet, le niveau de concurrence exercé par **les entreprises provenant des pays tiers** a un impact globalement négatif, étant donné qu'elles **ne sont pas soumises aux mêmes normes de respect des standards européens** (concurrence loyale, transparence, non-discrimination, égalité de traitement, respect des normes sociales et environnementales). En outre, **les entreprises européennes ne bénéficient pas d'opportunités équivalentes dans ces mêmes pays**, qui sont très fermés à la concurrence étrangère.

Pour la Confédération, une **initiative législative en matière d'accès aux marchés publics est donc indispensable**. Cet instrument législatif contraignant permettrait de **rétablir une symétrie** dans l'accès aux marchés publics et de **garantir le principe de réciprocité**. Ainsi, l'accès des entreprises originaires des pays tiers non signataires de l'accord AMP serait interdit. Cette initiative législative, pour être efficace, devrait être accompagnée de **procédures de contrôle efficaces**.

La Commission se basera sur les contributions à cette consultation pour préparer une proposition législative qui sera présentée avant la fin de l'année.

Réponse à la consultation publique sur le capital risque

Le capital risque participe de manière primordiale au financement des PME innovantes. Cependant, le recours à celui-ci est encore limité. Afin de développer tout son potentiel et de créer un marché intérieur pour les fonds de capital risque dans l'UE, la Commission européenne a lancé une consultation publique le 15 juin à laquelle la CGPME a pris part.





La Confédération se montre **favorable à une réglementation** dans ce domaine et considère qu'une éventuelle proposition devrait traiter de l'investissement en capital risque sous toutes ses formes (passif ou actif). Cependant, cet **encadrement doit être proportionné** et ne doit pas décourager les investisseurs à recourir à ces placements. Il faut plutôt inciter les **capitaux risques à investir prioritairement dans les PME**, ce qui est déjà réalisé en France par le biais des Sociétés de Capital Risque (SCR) et des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR). Par ailleurs, la CGPME suggère la **possibilité d'indiquer une période d'investissement minimale** afin de stabiliser ces investissements dans un premier temps, sans pour autant introduire une limite maximale. Enfin, la CGPME n'est pas opposée à **l'utilisation de mécanismes de levier** par les fonds de capital-risque.

■ ■ ■ AGENDA

- 8 septembre:** conférence organisée par le Cercle des Délégués Permanents français sur le nouveau cadre budgétaire pour les programmes de recherche et d'innovation
- 14 septembre:** séminaire organisé par le Cercle des Délégués Permanents français sur "La nouvelle comitologie 2011-2014 : 60 minutes pour en mesurer les enjeux"
- 16 septembre:** commission "innovation" de l'UEAPME

■ ■ ■ Projets européens

7^{ème} PCRD : appels à propositions pour des projets en Recherche et Innovation

La Commission européenne a publié le 20 juillet 2011 au Journal officiel de l'UE la liste des appels à propositions au titre des programmes de travail 2011 et 2012 du **7^{ème} Programme-Cadre de Recherche et Développement**. Au total, 7 milliards d'euros sont destinés à des projets en Recherche et Innovation, dont une enveloppe d'1 milliard d'euros réservée aux PME innovantes.

L'un de ces appels, publié au titre du **Programme Capacités**, concerne spécifiquement les PME. Il a un budget de 219,70 millions d'euros € et sa date de clôture est fixée au 6 décembre 2011.

Lien vers l'appel :

<http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/capacities?callIdentifier=FP7-SME-2012>

L'ensemble des appels à propositions peut être consulté sur :

http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/fp7_calls



■ ■ ■ CONSULTATION

Titre	Délai	Action envisagée	Service responsable
Livre vert sur la modernisation de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles ¹	20 septembre 11	Position CGPME	
Projet d'acte législatif concernant l'harmonisation et l'interopérabilité de l'information en matière d'environnement (tel que défini dans les annexes II et III de la directive INSPIRE [2/2007]) ²	21 octobre 11	Position CGPME	
Initiative sur l'entreprenariat social: Promouvoir les fonds d'investissement solidaire ³	14 septembre 11	Position CGPME	
Elaboration d'une communication sur la compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises ⁴	15 septembre 11	Position CGPME	
Nouvelle communication sur le commerce et le développement ⁵	18 septembre 11	Position CGPME	
Réexamen de la communication sur l'assurance-crédit à l'exportation à court terme ⁶	23 septembre 11	Position CGPME	
Initiative pour des systèmes de transport propres ⁷	6 octobre 11	Position CGPME	
Révision du marché intérieur du transport routier de marchandises ⁸	31 octobre 11	Position CGPME	

1http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2011/professional_qualifications_directive_en.htm

2<http://inspire.jrc.ec.europa.eu/index.cfm/pageid/201/consultation/45851#lang=%5Fen.htm>

3http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2011/social_investment_funds_en.htm

4http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/construction/competitiveness/public-consultation/index_en.htm

5<http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul%5Fid=156>

6http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_export_credit/index_en.html

7http://ec.europa.eu/transport/urban/consultations/2011-10-06-cts_en.htm

8http://ec.europa.eu/transport/road/consultations/2011-10-31-road-freight_fr.htm

Retrouvez les informations Europe sur le site : www.cgpme.fr

Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr - Tél. : 01 47 62 73 73